

Conseil municipal du 6 novembre 2015

1. PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, APPROBATION DU RESULTAT ET FACTURATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire explique qu'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux :

- situé « aux Chavannes »
- situé « Chez Patou »
- situé « Au Chapey »

Et portant sur le déclassement de parties de voies communales :

- changement de tracé de la voie communale n°11, situé au lieu dit « Au Bourg »
- changement de tracé de la voie communale n°6, situé au lieu dit « Gobit »

A eu lieu sur le territoire de la commune de LA GRESLE du mardi 15 septembre 2015 au mardi 29 septembre 2015 inclus.

Suite à l'enquête, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** aux projets de déclassement (aliénation) et reclassement des sections de chemins ruraux et voies communales de la commune de LA GRESLE

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conclusions de l'enquête publique
- d'autoriser l'aliénation et le déclassement des parties de chemins ruraux et voies communales susvisés.
- Classer dans la voirie communale ou rurale les nouveaux tracés selon les plans du géomètre
- Accepter de régler la facture du commissaire enquêteur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré unanimement,

APPROUVE les conclusions de l'enquête publique,

AUTORISE l'aliénation et le déclassement des parties de chemins ruraux et voies communales susvisés,

CLASSE dans la voirie communale ou rurale les nouveaux tracés selon les plans du géomètre,

ACCEPTE de régler la facture du commissaire enquêteur

DONNE POUVOIR au Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2. VENTE DES CHEMINS : MUGUET, POTHIER, FORON, ZAYAKOWSKI

Madame le maire explique que M. et Mme FORON sont propriétaires de part et d'autres du chemin rural. Ils occupent actuellement la partie du chemin rural qui passe à ras de leur habitation. Afin de régulariser cette situation, un géomètre a réalisé un document d'arpentage en 2010. Il est donc nécessaire de procéder à la vente de la parcelle 1439 pour 1a 54ca, la parcelle 1437 de 15ca devra faire l'objet d'un acte d'abandon par le propriétaire concerné, monsieur FORON. L'enquête publique a eu lieu en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la vente de cette parcelle selon les conditions suivantes :

- **Les frais de notaires affiliés à cette vente seront supportés par l'acquéreur**
- **Prix de vente du chemin : 1 € symbolique**

Les frais de géomètre liés aux abandons de parcelles ont été pris en charge par le vendeur en 2010.

Le conseil municipal charge Mme le maire de signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Suite à l'enquête publique, madame le maire explique que la voie passe actuellement sur le « nouveau tracé ». Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis très longtemps. La commune acceptera un abandon de parcelles sur l'emprise du nouveau tracé de la voie. Et se propose de céder à M. MUGUET Jean-Charles et Mme MUGUET Mariette, l'emprise de l'ancien chemin qui passe à travers leur propriété et qui n'est plus affecté à l'usage du public. Il est donc nécessaire de procéder à la vente de ce chemin rural, le nouveaux chemin fera l'objet d'actes d'abandons par les deux propriétaires concernés, mesdames et messieurs BARRIQUAND (CORGER) et MUGUET, pour les parcelles D352, 335 et 356.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la vente cadastrée sous la parcelle D 357 pour 4a 69ca selon les conditions suivantes :

- **Les frais de notaires affiliés à cette vente et aux abandons de parcelles seront supportés par l'acquéreur**
- **Prix de vente du chemin : 1 € symbolique**

Les frais de géomètre liés au modificatif parcellaire ont été pris en charge moitié par le propriétaire Mme MUGUET et moitié par la commune en 1999. Le conseil municipal charge Mme le maire de signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de vente.

Suite à l'enquête publique, madame le maire explique que la voie passe depuis longtemps sur le « nouveau tracé ». Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis 1966. La commune est déjà propriétaire de l'emprise du nouveau tracé. Elle est propriétaire d'une partie de l'emprise de l'ancien chemin, qui est aujourd'hui un talus. La commune propose de céder aux époux POTHIER, l'emprise de l'ancien chemin qui passe à travers leur propriété et qui n'est plus affecté à l'usage du public, comme il était écrit sur l'acte d'échange de terrains de 1966, la situation n'ayant jamais été régularisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la vente de ce chemin cadastré sous la parcelle C 1333 pour 2a 32ca selon les conditions suivantes :

- Les frais de notaires affiliés à cette vente seront supportés par le vendeur
- Prix de vente du chemin : 1 € symbolique acte en mains

Le conseil municipal charge Mme le maire de signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de vente ou l'acte administratif selon le cas.

Mme le maire explique qu'un chemin rural situé « Aux Chavannes » n'est plus utilisé pour l'usage public depuis de nombreuses années. Ce chemin est enclavé dans sa propriété. Ainsi, Monsieur ZYAKOWSKI demande aujourd'hui à pouvoir acheter ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter le compte rendu du commissaire enquêteur
- d'accepter la vente de ce chemin selon les conditions de la précédente délibération du 12 décembre 2014

Le conseil municipal charge Mme le maire de signer tous documents afférents à ce dossier et notamment l'acte de vente ou l'acte administratif selon le cas.

3. EMPRUNT OU LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un crédit relais. Après consultation de plusieurs offres, Madame le maire propose l'offre la mieux disante, celle du Crédit Mutuel à savoir :

- Montant de 50 000 € ; Durée 3 ans ; Taux fixe 1.15 % ; Frais de dossier : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'ouvrir un crédit relais de 50 000 Euros.
- de donner pouvoir à Madame Le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. AUTORISATION POUR SIGNER L'AVENANT CEJ POUR LE VERSEMENT DE LA CAF

Mme Isabelle DUGELET explique que suite à l'arrivée à échéance du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de l'ex Communauté de Communes du pays de Charlieu, de la création de Charlieu-Belmont Communauté et aux transferts de compétences qui en ont découlé, il a été convenu de renouveler le CEJ pour l'année 2015 par le biais d'un avenant au contrat de l'ex Communauté de Communes du canton de Belmont de la Loire. Cet avenant représente donc une transition vers le prochain CEJ qui unifiera les deux CEJ existants sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté, en un seul contrat pour la période 2016-2019.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le maire à signer un avenant au Contrat de l'ex communauté de Communes du canton de Belmont de La Loire.

5. DOSSIER LARDET

Madame le maire explique que Monsieur LARDET souhaite que les domaines fassent une nouvelle estimation car Monsieur LARDET a eu une estimation à 76800 € alors que le compromis de vente, signé le 1^{er} août 2013 est au prix de 30 000€. Le bureau Municipal a souhaité prendre l'avis d'un avocat. Maître Jean-Louis ROBERT, avocat à Roanne confirme que le compromis se transmettait aux héritiers et qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur le prix de vente. Le Conseil Municipal a donc, lors de sa dernière séance, décidé de suivre l'avis de l'avocat qui défendra les intérêts de la commune si cela s'avère nécessaire.

6. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 15 novembre à partir de :

-9h messe du souvenir

-10h cérémonie au monument aux morts

-10h30 vin d'honneur à la mairie

7. PERMANENCES DES ELECTIONS REGIONALES

Elections régionales du 6 décembre 2015

Permanences

8h à 10h	Nathalie DESCOURS	Philippe MONCORGE	Clarisse DECHELETTE
10h à 12h	Sylvie CLAUZEL	Simone TRY	Jérôme GUILLEMIN
12h à 14h	Damien PETIT	Philippe POULETTE	Pierre NOYEL
14h à 16h	Marcel FERAILLE	Jérôme ROSNOBLET	Claire-Anne LABROSSE
16h à 18h	Michaël VERMOREL	Olivier ARTHAUD	Isabelle DUGELET
Dépouillement	Michaël VERMOREL, Pierre NOYEL, Damien PETIT, Marcel FERAILLE, Simone TRY, Sylvie CLAUZEL		

8. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR REGULARISER LES AMORTISSEMENTS 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer, à titre exceptionnel et non pérenne, une subvention de 8165.64 € au budget assainissement et un complément de 3300 € pour l'amortissement des biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention du budget communal au budget assainissement d'un montant de 8165.64 € et un complément de 3300 €. La recette sera inscrite au compte 748 du budget assainissement.

PRECISE le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

Madame le maire présente la décision modificative n°5 au budget communal au conseil municipal :

Madame le Maire explique qu'il fallait régulariser les amortissements de 2014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	3 300.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 300.00 €	
D 657364 : à caractère industriel et commer		3 300.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion cour ante		3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la décision modificative n°5 au budget communal.

Madame le maire présente la décision modificative n°1 au budget assainissement au conseil municipal :

Madame le Maire explique qu'il fallait régulariser les amortissements de 2014.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228 : Divers		1 361.26 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 361.26 €
D 023 : virement à section investis.	1 301.01 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	1 301.01 €	
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		3 239.75 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 239.75 €
R 021 : Virement section exploitation	1 301.01 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	1 301.01 €	
R 28031 : Frais d'études		3 239.75 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 239.75 €
R 21532 : Réseaux d'assainissement		1 938.74 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles		1 938.74 €
R 748 : Autres subv. d'exploitation		3 300.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent la décision modificative n°1 au budget assainissement.

9. TOUR EN ROANNAIS

Le tour du ROANNAIS a sollicité la commune de La Gresle pour installer l'arrivée dans le village. Madame le maire explique que nous devons verser la somme de 1400 € au tour du ROANNAIS pour que les vélos puissent passer dans la commune. Madame le Maire annonce ensuite le cahier des charges techniques, celui-ci étant très conséquent au niveau des bénévoles et du matériel requis, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à l'unanimité.

10. DIVERS

- Monsieur Pierre NOYEL explique que les chemins sont terminés depuis le 6 novembre 2015. Les habitants apprécient le goudronnage. Il explique qu'il y a un problème avec le mini stade, il n'y a pas de portance pour le goudronnage, celui-ci sera donc effectué au printemps de l'année prochaine.
- Madame le maire lance un appel pour récupérer des plantes vivaces dont les habitants disposent et non plus d'utilité.
- Madame Nathalie DESCOURS, explique qu'elle a regardé pour acheter deux balançoires et une balançoire bébé pour mettre au Château. Elle nous tient informé de l'avancé du projet.

Elle annonce également qu'il manque une petite étagère dans la cuisine de la salle ERA pour pouvoir ranger toutes la vaisselle. Un devis va être demandé à l'entreprise Morel.

En ce qui concerne le concert du 21 mai, la rencontre avec les musiciens va avoir lieu cette semaine.

Madame Nathalie DESCOURS a participé au conseil de l'école. L'école signe à nouveau pour effectuer une rencontre USEP le 30 mai. Le cycle piscine a lieu jusqu'au 24 novembre. L'école s'est inscrite pour faire une animation auprès des rivières avec le SYRRTA.

La bibliothèque rencontre des difficultés au niveau de l'enregistrement des livres, car la médiathèque départementale ne met plus de fiches papier dans les ouvrages, il serait donc intéressant d'assurer la mise en place informatique et étudier un emploi en service civique pour effectuer le travail d'informatisation.

A étudier, Il est possible de mettre en place un contrat de santé complémentaire à prix compétitif pour les administrés de la commune.

Une réunion aura lieu lundi 9 novembre pour le bulletin municipal.

- Monsieur Michaël VERMOREL annonce que les travaux pour les sanitaires de l'école sont reportés aux vacances de Noël.
- Madame le maire explique que la vente des brioches aura lieu le samedi 7 novembre. Six équipes de deux personnes ont été formées
Un dernier appel est lancé pour les inscriptions à la formation 1^{er} secours

Une visite du SIEL a eu lieu pour nos points d'éclairage. Pour la Croix Mulsant, il faudrait prévoir un Astro Pack pour couper la lumière la nuit ou bien enlever la lampe. Décision à prendre au prochain conseil municipal. Les enfants sont en train de préparer les décorations de Noël. Un sapin va être récupéré et une guirlande sera posée vers la salle des sports et une autre vers la poste.

Information : la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition, il va donc falloir changer les décodeurs

- Madame Clarisse DECHELETTE annonce que 7 personnes de la commune bénéficient du SSIAD en sachant qu'il y a seulement 26 places.

Fin de séance à 23H30. Prochaine séance le vendredi 11 décembre 2015 à 19h00.